

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques
Mélanie SEHEDIC
Arrêté n° ARR_2023_221

Objet : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation sur la Place Henri Barbusse pour le déroulement du marché de Noël 2023

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de Police,

VU le Code de la Route,

VU les lieux,

VU la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur la place Henri Barbusse dans le cadre du déroulement du marché de Noël organisé par la ville,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à prévenir tous risques d'accidents pendant cette manifestation et lors des opérations de montage et de démontage des installations nécessaires au bon déroulement du marché de Noël,

ARRÊTE

Article 1 : Durant le marché de Noël qui se déroulera le samedi 9 et le dimanche 10 décembre de 10h00 à 00h00, les accès à la place Henri Barbusse seront fermés aux stationnements et à la circulation depuis les premières intersections menant à celles-ci.

Article 2 : Les accès seront fermés par les Services Techniques de la ville par tous les moyens nécessaires à cette fermeture.

Article 3 : Les bus seront déviés du jeudi 7 décembre dès 6h00 au lundi 11 décembre jusqu'à 00h00. L'itinéraire des bus se fera au départ du terminus Porte de l'Essonne par l'avenue Jean Jaurès puis l'avenue Aristide Briand jusqu'à l'avenue du Général de Gaulle et ce, dans les 2 sens de circulation, puis la reprise de l'itinéraire normal.

Une information de la RATP sera faite en ce sens précisant la suppression des arrêts de bus concernés.

Article 5 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions en regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de la RATP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,